



DESTINATAIRE : Monsieur Jean Mbaraga
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 mars 2008

OBJET : **Questions de la Commission** audiences du BAPE dans le
dossier BFI

Monsieur,

Afin de compléter les réponses aux questions des participants des audiences du BAPE (Bureau des audiences publiques en environnement) pour l'agrandissement du LET de BFI que vous nous avez fait parvenir le 12 mars dernier, nous avons jugé plus convivial de répondre directement à la suite des questions qui nous ont été soumises.

Le MDDEP (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) est-il satisfait de la méthode utilisée par le promoteur afin d'évaluer le bruit ambiant la nuit aux résidences les plus rapprochées du LET (se référer au PR8.4) ?

Par ailleurs, à l'examen des rapports des relevés sonores de 2006 et 2007 (PR8.5 et PR8.6) le Ministère partage-t-il le même avis que le promoteur lorsque celui-ci affirme que le bruit du LET est faible comparativement au bruit ambiant et qu'il est en tout temps conforme à la limite de bruit de 40dBA pour la nuit (19h à 7h) ?

À votre avis, les conclusions de ces rapports peuvent-ils s'appliquer également au futur secteur d'exploitation du LET, notamment la section située au nord de la zone présentement en exploitation ?

L'introduction des documents PR8.4, PR 8.6 et PR8.7 font tous référence à une évaluation du rapport de l'étude de la conformité sonore au LET Lachenaie, effectuée en janvier 2006 par le Service de la qualité de l'atmosphère de la Direction des politiques de l'air de votre ministère. Dans le cadre de ses travaux, la commission désirerait prendre connaissance de ce rapport.

Est-il possible de déposer ce rapport.

Réponse :

À la suite du dépôt de l'étude de conformité sonore de août 2005, le MDDEP a évalué ce rapport et a émis des commentaires en janvier 2006. Tel que demandé, ces commentaires sont joints au présent envoi. Par la suite, BFI a présenté un protocole de mesure du bruit ambiant (PR8.4). Ce dernier s'est conformé aux recommandations du MDDEP. BFI réalise ses études via un consultant en conformité avec le protocole approuvé par le MDDEP. Les conclusions sont satisfaisantes.

Bureau de Repentigny

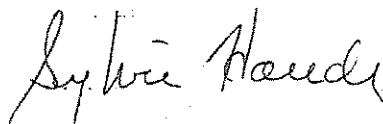
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

Les rapports sur le bruit ne sont applicables qu'aux études reliées à ces rapports (soit 2006 et 2007). Les conclusions ne s'appliquent en aucun temps aux futurs secteurs d'exploitation du LET, s'il y a lieu.

Ceci complète la série de questions présentées le 12 mars dernier.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sylvie Houde, coordonnatrice
Secteur industriel et municipal

SH/jt

c.c. Madame Renée Poliquin, BAPE